



Conseil économique, social  
et environnemental régional

**AVIS N° 2013- 09**

**du 10 Juillet 2013**

**RELATIF A**

**« ELEMENTS POUR L'APRES DEBAT  
SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE »**

**Le CESER Ile-de-France et les priorités régionales pour la  
période 2013-2020**

**Présenté au nom de la Commission spécialisée Énergie**

**par Monsieur Pierre MOULIÉ**

CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

**Jean-Claude BOUCHERAT**

## LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

**Vu :**

### **Au niveau national**

- le code général des collectivités territoriales, le code de l'énergie, le code de l'environnement,
- la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Loi Grenelle I,
- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II,
- les avis du CESE relatifs à « l'efficacité énergétique » du 15 janvier 2013 et à « la transition énergétique » du 22 janvier 2013,
- le débat national sur la transition énergétique lancé le 29 novembre 2012 par le Gouvernement en prévision de la loi de programmation à venir,

### **Au niveau régional**

- le rapport et la délibération n° CR 55-10 du 30 septembre 2010 relatifs à la politique régionale énergie climat,
- le rapport et la délibération n° CR 43-11 du 23 juin 2011 approuvant le plan régional pour le climat (PRC),
- le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil régional,
- le projet de Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) arrêté le 16 février 2012 par le Conseil régional,
- le Schéma régional éolien (SRE) approuvé le 28 septembre 2012 par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France et par le Préfet de région,
- le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de l'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,
- l'avis du CESER n° 2011- 09 du 16 juin 2011 sur le projet de plan régional pour le climat présenté par M Daniel HANNOTIAUX au nom de la Commission de l'agriculture de l'environnement et de la ruralité,
- l'avis du CESER n°2011-15 du 13 octobre 2011 sur la révision du PDUIF présenté par M. Daniel RABARDEL au nom de la Commission des transports,
- l'avis du CESER n° 2012-06 du 20 juin 2012 sur l'avant projet de Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) présenté par M. Daniel HANNOTIAUX au nom de la Commission agriculture, environnement et ruralité,

- l'avis du CESER n°2013-01 du 23 janvier 2013 relatif au projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012, présenté par M. Pierre MOULIE au nom de la Commission de l'aménagement du territoire,
- le débat régional sur la transition énergétique, lancé officiellement en Ile-de-France le 18 janvier 2013 et clôturé le 6 juin 2013 par le Conseil régional d'Ile-de-France et l'ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies en Ile-de-France).

## ENTENDU

- l'exposé de M. Pierre MOULIÉ rapporteur de la Commission spécialisée Energie,

## CONSIDERANT :

- Que le débat sur la transition énergétique, lancé par le Gouvernement et régionalisé en Ile-de-France traduit la volonté des pouvoirs publics, après une large consultation, d'arrêter une nouvelle donne énergétique à l'échelle nationale,
- Que le Conseil régional d'Ile-de-France, en accord avec l'Etat, a largement défini sa stratégie en matière énergétique dans le SRCAE et dans le SRE,
- Que le CESER Ile-de-France a le souci de se projeter au-delà du débat actuel et de proposer des dispositions concrètes permettant la mise en œuvre en Ile-de-France d'une transition adaptée aux choix régionaux à l'horizon 2020-2030,
- Que l'Ile-de-France présente des spécificités que le CESER entend prendre en compte dans ses recommandations :
  - les principaux postes de consommation d'énergie finale en Ile-de-France sont le bâtiment résidentiel et tertiaire et les transports terrestres, loin devant l'industrie et l'agriculture,
  - les produits pétroliers, le gaz et l'électricité sont les sources d'énergie les plus utilisées,
  - l'Ile-de-France est la première région consommatrice d'électricité en France alors qu'elle produit moins de 10 % de sa consommation. Elle dépend aussi totalement de l'extérieur pour les fournitures de pétrole, de gaz et de charbon,
  - la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en Ile-de-France représente actuellement 5,4 % de la consommation finale francilienne, ce qui apparaît modeste au regard des potentiels existants en région, notamment en matière de géothermie et de biomasse,
  - l'Ile-de-France, contrairement aux autres régions françaises, se caractérise par une large majorité de logements collectifs (72 %) dont 1/3 de logements sociaux et 2/3 de logements privés,
  - l'Ile-de-France regroupe la moitié des copropriétés françaises,
  - l'Ile-de-France accueille la moitié des ménages français chauffés par des réseaux de chaleur, et dispose, compte tenu de la densité de l'unité urbaine de Paris, de possibilités de créations et d'extensions de réseaux à alimenter prioritairement à partir d'EnR&R,
  - l'Ile-de-France dans le cadre du SDRIF en cours d'adoption et de l'ambitieux projet du Grand Paris aura dans les années à venir d'importants besoins nouveaux d'énergie qu'il conviendra de contrebalancer par des exigences renforcées en matière de sobriété et d'efficacité énergétique...

- Que les objectifs régionaux d'ores et déjà inscrits dans le SRCAE à l'horizon 2020, apparaissent très ambitieux en particulier dans les domaines suivants :
  - En ce qui concerne la réhabilitation énergétique des bâtiments :
    - Tripler le rythme annuel de réhabilitation énergétique des logements, soit passer de 45 000 à 125 000 logements réhabilités par an,
    - Doubler le rythme annuel de réhabilitation énergétique dans le tertiaire soit passer à 7 millions de m<sup>2</sup> réhabilités par an,
  - En ce qui concerne les réseaux de chaleur :
    - Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain, soit une augmentation de 40 % par rapport à aujourd'hui,
  - En ce qui concerne les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) :
    - Couvrir 11 % des consommations franciliennes par des EnR&R,
    - Passer de 30 % à 50 % la part des EnR&R dans les réseaux de chaleur en multipliant par 14 l'approvisionnement en biomasse et par 2 l'approvisionnement en géothermie, et en augmentant de 20 % l'apport par les UIOM,
    - Augmenter de 50 % la production par pompes à chaleur,
    - Multiplier par 35 la puissance produite par le solaire photovoltaïque et équiper 10 % des logements en solaire thermique,
    - Multiplier de 30 à 80 fois la puissance produite par énergie éolienne,
    - Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé.
  - En ce qui concerne les transports :
    - Atteindre 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sans donner toutefois de précisions quant aux modalités concrètes permettant de les atteindre.
- Que, comme le soulignait l'avis n°2012-06 du CESER en date du 20 juin 2012 relatif à l'avant-projet de SRCAE, il importe d'abord de faire la preuve de la faisabilité des objectifs à l'horizon 2020, avant de viser le « facteur 4 », ce qui a conduit le présent avis à limiter ses préconisations à cette échéance,
- Que le contexte économique général rend de plus en plus difficile l'affectation par les collectivités publiques de nouveaux moyens financiers pour des opérations d'ampleur, alors que le contexte institutionnel régional et local est en pleine évolution dans le cadre de l'acte III de la décentralisation ; que les fonds publics sont déjà largement orientés en Ile-de-France sur les transports et le logement neuf,
- Que l'accomplissement de ces ambitions suppose une claire répartition des efforts entre d'un côté la sphère publique qui doit expérimenter et agir pour son propre compte, démontrer et inciter et de l'autre, la sphère privée qui doit trouver intérêt au plan économique aux orientations proposées par les pouvoirs publics dans le cadre de la transition énergétique,
- Que les ménages dans ce contexte général d'incertitude, ont du mal à envisager des dépenses importantes d'amélioration énergétique, sans avoir de visibilité suffisante sur l'évolution comparée des prix des énergies et sur leur propre avenir,

## ÉMET L'AVIS SUIVANT

### ARTICLE 1 : UN CONTEXTE CONTRASTÉ ET EN ÉVOLUTION PEU FAVORABLE

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le contexte économique, social et environnemental contrasté qui a pesé sur le débat national sur la transition énergétique et par voie de conséquence sur sa déclinaison francilienne.

Aujourd'hui, la France dispose d'une énergie relativement bon marché avec un bilan carbone déjà favorable grâce au nucléaire et à l'hydraulique en comparaison d'autres pays européens.

Le CESER souhaite donc que toute évolution à venir du bouquet énergétique dans le cadre de la transition voulue par les pouvoirs publics s'effectue avec progressivité, réalisme et prise en compte par avance, des effets du changement attendu aux plans économique, social et environnemental.

Cette évolution en Ile-de-France doit s'appuyer sur une approche équilibrée de l'alimentation énergétique. Elle repose, d'une part sur les apports des réseaux nationaux de transport et de distribution publique d'électricité et de gaz qui assurent la sécurité d'approvisionnement, la garantie de desserte et permettent la péréquation nationale, d'autre part sur les énergies locales dont le développement doit être accéléré, notamment grâce à la géothermie et aux potentiels franciliens de biomasse et de méthanisation.

Le CESER demande que ces possibilités spécifiques de développement des EnR&R en Ile-de-France soient exploitées, prioritairement et majoritairement au travers des réseaux de chaleur en zone urbaine dense.

Il demande que parallèlement, afin de n'obérer aucune opportunité énergétique nouvelle, soit maintenue ouverte une recherche sur le potentiel en matière de gaz et huiles de schistes sur le territoire régional, ainsi que sur de nouvelles méthodes alternatives à la fracturation hydraulique actuelle permettant de les exploiter le moment venu dans des conditions respectant l'environnement.

### ARTICLE 2 : DES AMBITIONS A RESSERRER ET DES PRIORITÉS A RECENTRER EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE

Le CESER, tout en confirmant son accord sur les orientations générales du SRCAE prend en compte le contexte nouveau et demande au Conseil régional de resserrer ses ambitions en matière énergétique et d'afficher clairement les trois priorités suivantes :

- donner la primauté à la **rénovation du patrimoine public**, résidentiel et tertiaire. Agir également sur le bâti social, tout en accompagnant la rénovation du patrimoine privé le plus énergivore ;
- développer les **réseaux de chaleur** en zone urbaine dense dès lors qu'ils sont associés aux EnR&R et définir, en accord avec les acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs du monde énergétique) dans le cadre d'une politique régionale des réseaux d'énergie. Celle-ci sera guidée par l'optimisation des investissements publics et la prise en compte des capacités contributives des usagers, notamment les plus fragiles ;
- être davantage volontariste dans le **secteur des transports** en promouvant les véhicules électriques mais aussi ceux alimentés en GNV (Gaz naturel véhicule) et biogaz (véhicules légers, poids lourd et transports en commun), en ciblant les flottes, à renouveler et à développer, des acteurs et services publics, et mettre en œuvre les moyens facilitant leur développement (stationnements dédiés, bornes de recharge,...).

## **ARTICLE 3 : DES ACTIONS CONCRÈTES A MENER**

Les demandes du CESER à l'égard du Conseil régional dans ce nouveau contexte général et francilien s'expriment autour d'actions concrètes à mener dans trois directions principales:

- une **action directe** sur son patrimoine, avec le souci de l'exemplarité et de la démonstration,
- une **action d'accompagnement** à l'égard des tiers par l'information, le conseil, l'orientation, la formation, l'incitation y compris financière,
- une **action de coordination des acteurs** et en premier lieu des collectivités et organismes publics locaux, pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en région et ce, en association avec l'Etat, dans le cadre du SRCAE.

### **Article 3.1 - L'ACTION DIRECTE : EXEMPLARITE ET DEMONSTRATION**

#### **Article 3.1.1. Sur le patrimoine public : lancer une réhabilitation de grande ampleur du bâti et des installations de chauffage les plus énergivores.**

Le CESER appelle, sur le patrimoine public essentiellement tertiaire, et sur le logement social, les acteurs concernés à donner l'exemple en organisant les opérations de réhabilitation, en structurant des « bouquets de travaux » de niveau BBC (Bâtiment basse consommation), en initiant ainsi avec les professionnels du bâti un mouvement destiné à faire tache d'huile chaque fois que possible au sein du patrimoine privé, en collectif comme en individuel (dont 41 % des logements sont en étiquette E, F et G et représentent près des 2/3 des consommations énergétiques de chauffage des logements).

Le CESER incite la Région et les autres collectivités publiques à valoriser et à exposer, en lien avec les professionnels, les réalisations en logement social. Ceci permettrait d'en montrer la faisabilité et la reproductibilité technique et économique et l'intérêt de jouer ainsi le rôle d'entraînement attendu vis-à-vis du parc privé.

En ce qui concerne les 469 lycées franciliens qui représentent 85% des émissions du patrimoine régional, le CESER soutient la démarche d'amélioration de la sobriété et de l'efficacité énergétique engagée par le Conseil régional tant pour les constructions nouvelles que pour les rénovations globales et thermiques prévues au Programme prévisionnel d'investissement (PPI) 2012-2022 ; le CESER recommande que l'action engagée vise aussi les réductions de consommations électriques liées à l'informatique, la bureautique, les appareils nomades, qui sont en croissance dans l'ensemble des établissements d'enseignement (lycées mais aussi collèges, écoles, établissements d'enseignement supérieur).

Compte tenu du poids des lycées dans la consommation d'énergie de la région, le CESER considère que cette démarche doit être exemplaire, tant au niveau technique qu'en ce qui concerne l'accompagnement des personnels des établissements dans la mise en œuvre et le suivi, ainsi qu'au niveau de l'éducation des élèves et des équipes éducatives au développement durable.

### **Article 3.1.2. Sur les réseaux : favoriser les arbitrages entre réseaux énergétiques.**

Le CESER invite les collectivités territoriales, au travers notamment des Plans climat énergie territoriaux (PCET), à examiner sans attendre les possibilités de création, développement et extension de réseaux de chaleur dès lors que les conditions locales s'y prêtent, par la densité de la population et de l'habitat, par les apports d'EnR&R disponibles, compte tenu des énergies en place.

Dans ce cadre, le CESER approuve la création par le Conseil régional d'un comité consultatif régional sur les réseaux de chaleur.

Il souhaite que ce comité ait un rôle essentiel de définition d'une stratégie de développement régional à moyen et long terme des réseaux. Celle-ci doit optimiser la montée en puissance de réseaux de chaleurs permettant de mieux développer les EnR&R tout en interclassant au niveau régional les projets en fonction de leur intérêt environnemental, technique, énergétique et économique.

Le CESER insiste sur la nécessité d'optimiser les investissements publics en ce qui concerne les réseaux d'énergie et appuie le souhait régional de mettre en place des indicateurs sur les coûts et sur les tarifs pratiqués, sur leur évolution, sur la compétitivité des réseaux de chaleur par rapport aux autres énergies.

Il soutient la proposition de la Région d'élargir au secteur des réseaux de chaleur un tarif social de solidarité ou de première nécessité comme cela existe pour le gaz et l'électricité.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur l'importance à accorder prioritairement, non au débat sur la dépendance énergétique de l'Ile-de-France, mais sur un juste équilibre à trouver entre les indispensables apports énergétiques extérieurs et les apports énergétiques locaux soumis pour certains à l'intermittence.

Il demande que la Région participe activement au déploiement des réseaux intelligents et des interfaces entre les différentes sources d'énergie électrique afin de rendre techniquement et économiquement performant le système électrique francilien résultant du développement des nouvelles sources locales. Il insiste pour que la Région et les collectivités locales accompagnent le déploiement rapide des compteurs Linky et Gazpar afin de rendre possible la mise à disposition des clients d'outils de pilotage permettant de gérer leurs consommations, tant en volume qu'en valeur.

### **Article 3.1.3. Pour les transports : se montrer volontariste**

En matière de transports le CESER demande à la Région d'être davantage proactive et de participer elle-même à l'effort qu'impliquent les objectifs de la transition énergétique en Ile-de-France (400 000 véhicules électriques ou hybrides attendus en 2020). La flotte régionale roulant aujourd'hui essentiellement au diesel et à l'essence, est propice au développement du véhicule électrique en ce qui concerne les véhicules légers.

La Région doit encourager les acteurs franciliens, le STIF (Syndicat des transports en Ile-de-France), la RATP (Régie autonome des transports parisiens) et les autres entreprises de transport collectif franciliennes, les collectivités territoriales, les entreprises de service public, à développer leur parc de véhicules propres, électrique pour les véhicules légers et au GNV ou au biogaz pour les véhicules lourds et pour les transports en commun.

En lien avec les chambres consulaires, et sous des formes à définir, elle doit également inciter les entreprises à promouvoir le développement de véhicules propres pour leurs activités.

Pour favoriser le développement de ces véhicules propres, le CESER rappelle la nécessité de proposer des stationnements dédiés et d'accompagner cette montée en puissance par l'installation de bornes de recharge comme le souhaitent l'Europe et l'Etat. Il incite la Région à peser de tout son poids auprès des collectivités territoriales afin qu'elles examinent le développement de ces installations dans le cadre d'un plan régional des installations de recharge.

Le CESER soutient la mise en place d'un plan régional « méthanisation » incluant l'injection de biogaz dans le réseau public de gaz naturel ou la livraison directe de biogaz en sortie de production en vue de l'alimentation des véhicules gaz (GNV ou biogaz) tels bus, camions bennes à ordures, camions divers.

Le CESER souhaite que soit également renforcé le recours à la voie fluviale et à la voie ferrée pour le transport des marchandises et que soit encouragé le recours à des véhicules propres adaptés pour la livraison, en centre ville, du dernier kilomètre.

**Article 3.2 - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT : INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FRANCILIENS, FORMER LES ACTEURS DU BATIMENT ET DE LA FILIERE ENERGETIQUE, INTERVENIR EN FAVEUR DU BATI LE PLUS ENERGIvore.**

**Article 3.2.1. Informer et accompagner les Franciliens**

En relais des actions de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le CESER encourage l'établissement par la Région d'une politique d'information multiforme afin d'agir sur les comportements des Franciliens, en utilisant les canaux d'information et les médias les plus performants, en mettant notamment à contribution les télévisions régionale et locales, mais aussi les vecteurs d'information locaux (presse écrite régionale ou autres médias). Cette information devra notamment promouvoir les gestes les plus efficaces en terme de réalisation de travaux ; la diffusion aux habitants de logements anciens d'informations sur les économies d'énergie normalement attendues après travaux ; la diffusion aux habitants de logements neufs d'informations sur la consommation moyenne d'un « ménage économe » ; la diffusion aux particuliers des coûts et bénéfices que représente l'évolution de pratiques en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique ou l'acquisition d'appareils économes en énergie.

Dans le cas particulier des établissements d'enseignement, le CESER suggère que la Région lance un grand programme de sensibilisation, d'information et d'éducation des responsables des établissements scolaires, des personnels et des usagers à la sobriété énergétique dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, en concertation avec les trois académies et les collectivités territoriales, dans les lycées, les collèges, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Le CESER propose que la Région impulse, par l'intermédiaire de ses représentants dans les conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL), l'élaboration de « projet environnement » d'établissement intégrant 3 axes : diagnostic, analyse et suivi des consommations du lycée; sensibilisation et communication de toute la communauté scolaire; propositions de petits travaux pour réduire les consommations.

**Article 3.2.2. Agir plus spécifiquement en faveur des Franciliens victimes de précarité énergétique**

Le CESER engage à ce qu'une action vigoureuse soit menée, en accord avec tous les acteurs franciliens concernés (collectivités territoriales, acteurs énergétiques, associations...) et en direction des populations les plus fragiles et les moins préparées aux comportements d'usages et d'achats nouveaux. Il préconise notamment la mise en place d'un volet dédié aux ménages en situation de précarité dans les programmes de rénovation thermique de l'habitat diffus pour les logements les plus énergivores. Il engage la Région à mener ses actions en lien étroit avec les collectivités territoriales car la dimension locale est primordiale compte-tenu de la nécessité d'une connaissance fine des situations de ces ménages pour les logements les plus énergivores.

Il est favorable à la mise en place en Ile-de-France du projet « PRECARITER » plateforme en cours d'élaboration établie au profit des collectivités publiques et des bailleurs sociaux, permettant par le recoupement de données publiques concernant le logement, le transport, le revenu des ménages et en les croisant avec les données collectées sur le réseau électrique par ERDF, d'identifier, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier, les zones et catégories d'habitants les plus vulnérables à la précarité énergétique, avec le souci de mieux cibler l'action publique au profit de ceux qui en ont le plus besoin.

Le CESER souhaite que ce projet s'articule avec les initiatives récentes prises par l'ARENE concernant la mise en place d'un réseau régional pour lutter contre la précarité énergétique.



### **Article 3.2.3. Engager un plan de formation ambitieux en faveur des professionnels franciliens du bâtiment**

En matière de formation, le CESER soutient les actions proposées au plan régional : appui à la filière, aide au recrutement et à la formation et valorisation des métiers des diagnostiqueurs, des maîtres d'ouvrages, des maîtres d'œuvre et des entreprises. Ces actions qui viseront autant la mise en œuvre de la NRT 2012 (Règlementation thermique 2012) dans le logement neuf que les techniques à appliquer dans la rénovation, devront permettre de renforcer le « réflexe énergétique » des professionnels et une meilleure maîtrise des techniques de l'efficacité énergétique, ce qui devrait contribuer notamment à réduire les contre-performances mais aussi les dépenses constatées sur certains types d'opérations.

Le CESER insiste sur le rôle prééminent que la Région doit jouer en tant que fédérateur des acteurs concernés (Etat, centre scientifique et technique du bâtiment - CSTB, comité scientifique et technique des industries climatiques - COSTIC, organismes professionnels tels que Fédération française du bâtiment - FFB, confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment - CAPEB, etc...) pour la mise en place concertée, en s'appuyant sur des opérations initiées par elle, de programmes de formation continue, de développement de certifications, de formation des formateurs de CFA (centres de formation d'apprentis).

En ce qui concerne la formation initiale, le CESER soutient la volonté de la Région de développer des formations générales technologiques et professionnelles liées aux enjeux du développement durable et aux questions énergétiques. Cela suppose une adaptation de la carte des formations et de leurs contenus tant sous statut scolaire (lycées professionnels du bâtiment) que par la voie de l'apprentissage (CFA).

### **Article 3.2.4. Mettre en place un « guichet unique » pour un véritable service public de l'efficacité énergétique**

Le CESER est très favorable à la mise en place d'un « guichet unique » permettant à tous de bénéficier, à situation comparable, du même service et des mêmes aides. Il est favorable à la mise en place de diagnostics et audits par des spécialistes indépendants. Ceux-ci devront impérativement déboucher sur des préconisations détaillées et chiffrées pour qu'ils aient du sens pour les propriétaires de maison individuelle et les copropriétaires en immeuble collectif en les renseignant sur le montant de leur facture après travaux et en les incitant à engager des travaux économiquement soutenables sur le bâti et l'installation de chauffage.

Le CESER insiste sur la nécessité de la mise en place d'un contrôle de conformité exigeant après travaux afin d'éviter le développement de contre-références.

Le CESER demande que le Conseil régional oriente ses efforts sur la mise en place d'incitations liées plus sur le résultat (par exemple sur le gain de classe énergétique) que sur les moyens.

### **Article 3.2.5. Agir sur le patrimoine public en priorité et accompagner le patrimoine privé**

Le CESER incite la Région à orienter prioritairement les moyens financiers régionaux et locaux, aujourd'hui contraints par la situation des finances publiques, sur le patrimoine public.

Le CESER soutient la création par le Conseil régional, aux côtés de l'ARENE et de l'ADEME, de la SEM Energies Posit'If, qui peut constituer un vecteur décisif pour appuyer la rénovation complète du parc social, notamment de celui des organismes de taille réduite ou moyenne qui ne disposent pas de services propres d'études et de financement. Cet objectif apparaît d'autant plus prioritaire que ces logements peuvent être attribués à des locataires en situation financière difficile, voire précaire. Il est dans la mission des collectivités publiques de concentrer leurs efforts sociaux sur ces situations. Initialement plutôt orientée vers la rénovation des copropriétés privées, la SEM Energies Posit'If devrait s'impliquer davantage.

En ce qui concerne le parc privé et les copropriétés, le CESER constate que les propriétaires sont aujourd'hui assez peu motivés par la rénovation du bâti qui, compte tenu du niveau actuel des prix de l'énergie, n'assure pas un retour sur investissement dans des délais raisonnables. Compte tenu du relatif éloignement (2017) de leur obligation de vote de travaux de rénovation énergétique (décret 2012-1342 du 3 décembre 2012) et du manque d'expertise sur le sujet de leurs gestionnaires, les copropriétaires en particulier, ne se précipitent pas, même compte tenu de la possibilité de tiers financement proposé par la SEM Energies Posit'If. Un objectif quantifié ambitieux du nombre de rénovations effectuées d'ici 2020 apparaît dès lors illusoire.

Le CESER s'interroge à ce titre sur quelques premiers exemples de réalisation mis en avant dans le cadre des débats régionaux sur la transition énergétique avec des participations financières publiques élevées sur les dépenses, normalement à caractère privé, des travaux concernés.

Le CESER, fort de ces constats, demande à la Région, en s'appuyant sur ses propres actions et ses résultats en matière de rénovation du parc public, de focaliser son action vis-à-vis du patrimoine privé sur le conseil, l'information, l'orientation, la formation des professionnels et la recherche pour ce qui ce qui a trait à l'énergie (production, usages, vecteurs énergétiques...).

### **Article 3.2.6. Appuyer la recherche publique et privée en Ile-de-France en matière d'énergie.**

Le CESER rappelle la place prépondérante en Ile-de-France de la recherche liée au secteur de l'énergie qui est menée par le CNRS, les établissements d'enseignements supérieurs et les écoles d'ingénieurs, les grands énergéticiens, avec l'appui et le relais d'organismes tels les pôles de compétitivité, le CSTB, le COSTIC, l'ATEE (Association technique énergie environnement) et bien d'autres.

Il engage la Région, avec l'appui des services de l'Etat et des collectivités territoriales, à favoriser la fertilisation croisée des recherches franciliennes dans les secteurs de l'énergie et les secteurs connexes en rendant ainsi efficaces des travaux collaboratifs qui déboucheront sur des projets concrets et des expérimentations menées en Ile-de-France.

### **Article 3.2.7. Accompagner les secteurs industriel et agricole**

- Le CESER partage les orientations contenues dans le SRCAE concernant les **actions à mener dans le secteur industriel**, avec l'objectif de faire de l'efficacité énergétique un facteur de compétitivité pour les entreprises. A côté des structures professionnelles et des organismes consulaires, la Région et les collectivités territoriales concernées devront orienter leur action au profit des PME, PMI, TPE et des artisans dans l'examen de la transition énergétique de leurs activités. Cette action fera la promotion d'un véritable « management énergétique » des entreprises, avec le souci des économies sur les « utilités », la recherche de l'amélioration des procédés industriels, l'incitation à l'appel aux énergies renouvelables et de récupération (biomasse, solaire, cogénération...).

La Région et les collectivités territoriales favoriseront la création de zones d'activités économiques nouvelles et de zones éco-industrielles où pourront se mettre en place des synergies et mutualisations en matière énergétique (utilisation partagée de chaleur fatale, partage d'équipements...).

Au-delà des aides publiques existantes, le CESER souhaite que la SEM Energies Posit'If puisse intervenir au profit des entreprises dans le cadre d'actions de tiers financement, voire de tiers investissement.

- **En ce qui concerne le secteur agricole**, le CESER partage ici aussi les orientations du SRCAE. Il souhaite insister sur les potentiels EnR&R disponibles sur le territoire naturel, forestier et agricole francilien. En particulier, la Région doit favoriser la mise en place d'un ambitieux plan « méthanisation et biomasse » dans lequel le monde agricole et ses chambres consulaires doivent directement s'impliquer. Par ailleurs, au delà des actions directes vers les exploitations afin de favoriser les diagnostics de performance énergétique et la mise en place des équipements et dispositifs conduisant aux économies d'énergie, la Région, en lien avec les services de l'Etat et les organismes professionnels, aidera le développement de nouvelles filières : agro-matériaux, bio et agro-carburants...  
Le CESER souhaite ici aussi l'intervention de la SEM Energies Posit'If.

### **Article 3.3 - LA COORDINATION DES ACTEURS : COHERENCE ET ASSOCIATION**

Le CESER engage la Région à devenir le lieu essentiel de la coordination des acteurs du monde énergétique afin que ceux-ci s'associent et travaillent ensemble pour faire de la région le territoire le plus pertinent pour l'examen des questions énergétiques, notamment dans le cadre de nouvelles attributions liées à l'acte III de la décentralisation.

C'est dans ce cadre que la Région justifiera son ambition de devenir la « première éco-région d'Europe ».

#### **Article 3.3.1. Des ressources énergétiques locales à exploiter mais à articuler avec les infrastructures énergétiques nationales**

LE CESER acte le regroupement d'un grand nombre de collectivités locales franciliennes au sein d'établissements publics de coopération intercommunale qui exercent pour elles le rôle d'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et/ou de gaz, les conseillent et les assistent dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale.

Il approuve l'action de ces Syndicats qui permettent aux collectivités locales franciliennes de mieux accéder à la réalisation de projets énergétiques reposant sur les axes définis comme prioritaires par le SRCAE d'Ile-de-France : travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments, réalisation de projets de centrales solaires photovoltaïques, études de potentiel de développement de réseaux de chaleur et de géothermie.

Le CESER engage toutefois tous ces acteurs à bien veiller à articuler leur politique locale de l'énergie avec la nécessité d'une prise en compte des infrastructures nationales, notamment en ce qui concerne les réseaux de transport et de distribution d'énergie. Cette articulation est essentielle afin d'assurer la sécurité des approvisionnements, la sécurité des ouvrages, des économies d'échelles et de préserver l'uniformité de traitement du service rendu aux Franciliens quel que soit leur territoire d'appartenance.

Dans ce cadre, il appelle à ce que les réflexions régionales et locales en la matière prennent en compte les dimensions interrégionales et nationales qui sont essentielles au bon fonctionnement du système énergétique français dans son ensemble.

### **Article 3.3.2. Des outils locaux qui doivent être cohérents : les PCET**

LE CESER constate l'importance des PCET actuellement en cours de réalisation en Ile-de-France. Il appelle tous les acteurs à veiller à la cohérence des compétences et des processus décisionnaires entre échelons territoriaux sur des sujets énergétiques d'intérêt partagé, dans le cadre des orientations du SRCAE définies au plan régional, et que les PCET doivent prendre en compte.

Le CESER engage les collectivités territoriales à intégrer dans leur PCET non seulement ce qui concerne la gestion optimisée de leur propre patrimoine mais aussi les actions à mener, en concertation avec leurs habitants et les acteurs économiques locaux, sur l'ensemble de leur territoire.

### **Article 3.3.3. Un acteur à renforcer : l'ARENE**

Le CESER insiste sur le rôle capital de l'ARENE Ile-de-France qui doit être, plus que jamais, aux côtés des services de la Région, le fer de lance de la politique régionale en matière de transition énergétique et donc en charge de son suivi.

Dans ce cadre, il demande que le tableau de bord régional de la transition énergétique avec ses indicateurs de suivi prenne bien en compte les axes prioritaires identifiés par le CESER et qu'il fasse l'objet d'un suivi annuel régional auquel le CESER souhaite être associé.

Il souhaite que l'ARENE puisse devenir le carrefour d'information essentiel favorisant les échanges et les synergies entre les différents acteurs œuvrant en matière de recherche et d'innovation, au plan énergétique sur le territoire francilien (laboratoires de recherche, établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche d'entreprises, pôles de compétitivité, centres de recherche des différentes filières industrielles, monde du bâtiment...).

